

Pilier 2, quels impacts pour les sociétés d'assurance ?

Diane FISSE, Responsable de missions

Le Pilier 2 de la directive Solvabilité II concerne la procédure de surveillance de l'adéquation des fonds propres et vise à s'assurer que la compagnie développe un dispositif adapté à la gestion de ses risques. A l'horizon 2010, maîtriser ses risques tout en optimisant son organisation constitue un véritable enjeu pour les sociétés d'assurance, tous métiers et spécificités confondues. Cette maîtrise des risques passe par le triptyque : gouvernance d'entreprise, gestion des risques et contrôle interne.

> Gouvernance d'entreprise

Il n'y aura pas de nouveau cadre applicable à l'ensemble des entités. C'est pour cela que la norme reste sur des principes assez généraux afin que les nouvelles dispositions s'adaptent aux différentes formes et cultures d'entreprise (sociétés d'assurance, mutuelles...). Au-delà des aspects traditionnels de gouvernance d'entreprise (honorabilité des dirigeants, compétences des administrateurs, indépendance, éthique...), l'accent est mis sur la gouvernance des risques. Il s'agit en effet de redéfinir les responsabilités des organes dirigeants en termes de gestion des risques mais également de définir les orientations nécessaires à une maîtrise des risques efficace.

- > Mise en place ou renforcement des instances de contrôle (comité d'audit ou des risques),
- > Mise en œuvre de travaux préparatoires à l'information des dirigeants,
- > Définition de l'appétence pour le risque...

La mise en place du pilier 2 offre aux sociétés d'assurance, l'occasion d'accroître leur performance de manière significative, en intégrant davantage leurs processus de gestion des risques entre les différentes entités fonctionnelles.

> Gestion des risques

Il s'agit de créer une fonction risque et/ou de la mettre en évidence au sein d'une entreprise.

Désormais, au-delà de la gestion traditionnelle des risques au niveau des métiers (ex : services actuariats, de gestion d'actif/passif), il faudra mettre en place les processus permettant d'identifier, de mesurer et de contrôler les risques à l'échelle de l'entreprise. Cela passe notamment par :

- > La définition de procédures relatives aux nouveaux produits d'assurance mis sur le marché ou de nouveaux actifs dans lesquels la compagnie investit afin d'appréhender les nouveaux risques.
- > La déclinaison d'un dispositif de gestion des dépassements de limites permettant de garantir son respect de l'appétit global pour le risque de l'entreprise.
- > La mise en place de processus de reportings permettant d'informer les métiers et le management sur la consommation des fonds propres dans un esprit d'optimisation du couple Rentabilité/Risque.
- > La création d'une fonction conformité.

> Contrôle interne

Il a un double rôle : le relais du régulateur pour les missions d'audit, et celui des organes dirigeants pour qu'ils s'assurent de la qualité globale du dispositif de gestion des risques.

Les impacts concernent principalement l'élaboration de processus d'évaluation de l'ensemble du dispositif de gestion des risques, la définition d'une organisation pour mettre en place le dispositif de contrôle permanent (relais locaux), et le positionnement de la fonction au sein de l'organisation (périmètre, indépendance..).

La mise en œuvre du Pilier 2 de Solvabilité II est : un projet d'entreprise dont la réalisation nécessite le soutien de la Direction Générale et une véritable organisation et une démarche de management des risques, amenant l'entreprise à se positionner sur :

- > Les structures de son organisation et leur adaptation aux missions poursuivies,
- > Les partages de responsabilités entre les différents acteurs et leurs objectifs respectifs,
- > La construction des systèmes de contrôle.

